



**Gemeng
Biissen**

A V I S

Il est porté à la connaissance du public que suite à la décision du 25 novembre 2020 du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (N°EAU/AUT/20/0431) l'autorisation pour la construction de deux maisons bifamiliales en zone inondable du cours d'eau « Attert » a été accordée à la société Kvaadrat s.à.r.l.

Conformément à la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, tous les intéressés peuvent prendre inspection de la décision et des plans y afférents à la maison communale et interjeter auprès du Tribunal administratif appel contre l'autorisation susdite. Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement de Luxembourg ou de Diekirch, dans le délai de quarante jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Bissen, le 16 décembre 2020.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

